



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 1998  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-troisième session

Point 136 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Tammam Sulaiman (République arabe syrienne)

## **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan» et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 8e et 12e séances, les 15 et 23 octobre 1998. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/53/SR.8 et 12).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation (A/52/772/Add.2) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/474).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/53/L.10**

4. À sa 12e séance, le 23 octobre 1998, le Président de la Commission a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan» (A/C.5/53/L.10).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.10 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1994, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 1167 (1998) du 14 mai 1998,

*Rappelant également* la résolution 1138 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 14 novembre 1997, par laquelle le Conseil a autorisé le Secrétaire général à augmenter l'effectif de la Mission d'observation,

*Rappelant en outre* sa résolution 49/240 du 31 mars 1995, relative au financement de la Mission d'observation, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 52/229 B du 26 juin 1998,

*Réaffirmant* que les dépenses relatives à la Mission d'observation sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission d'observation, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

*Notant avec satisfaction* que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission d'observation,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan au 15 octobre 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 9,2 millions de dollars des États-Unis, soit 22 % du montant total

<sup>1</sup> A/52/772/Add.2.

<sup>2</sup> A/53/474.

des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission d'observation au 31 octobre 1998, constate qu'environ 16 % des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

5. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

7. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission d'observation, en tenant compte de ses besoins;

8. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, un crédit d'un montant brut de 11 984 880 dollars (montant net : 11 128 880 dollars), en sus du crédit initial d'un montant brut de 8 015 120 dollars (montant net : 7 587 120 dollars) – comprenant le montant de 415 120 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 – qu'elle a déjà ouvert et mis en recouvrement pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998 par sa résolution 52/229 B;

9. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission d'observation au-delà du 15 novembre 1998 et compte tenu du montant brut de 8 015 120 dollars (montant net : 7 587 120 dollars) déjà réparti en vertu de sa résolution 52/229 B, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 11 984 800 dollars (montant net : 11 128 880 dollars) pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999, à raison d'un montant brut de 1 498 100 dollars par mois (montant net : 1 391 110 dollars), en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998 et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B et 50/471 A du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour les années 1998 et 1999 établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 9 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel

approuvées pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999, soit un montant estimatif de 856 000 dollars;

11. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires – tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général – qui seront gérées conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

12. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-troisième session l'examen de la question intitulée «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan».

---